

Fonction publique

Il me semble que les Parlements se succèdent et se ressemblent. Je me souviens d'ailleurs qu'en 1972, quand j'ai été élu ici, et on en a parlé dans les années qui ont suivi; nous avons parlé de cela dans le temps de feu Walter Baker qui était député de Nepean-Carleton. Lui aussi présentait des projets de loi et moi aussi j'en ai présenté et c'est toujours une chose qui est remise, qui est renvoyée aux calendes grecques parce qu'on dit: C'est une question qui préoccupe les députés d'Ottawa et de la région, Hull inclus évidemment, Gatineau aussi, Glengarry-Prescott, Lanark et les environs.

Monsieur le Président, il s'agit d'un principe fondamental. La Charte des droits et libertés donne à chaque Canadien le droit d'association, le droit de parole et le droit d'opinion et d'expression.

Et l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés de la Constitution canadienne est clair:

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes:

- a) liberté de conscience et de religion;
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et d'autres moyens de communication;
- c) liberté de réunion pacifique;
- d) liberté d'association.

Quand les fonctionnaires se posent la question: Qu'est-ce qui est permis pour nous qui travaillons pour le compte du gouvernement fédéral? Qu'est-ce qui est permis pour nous en période électorale? Que peut-on faire sans pour autant porter préjudice à notre carrière et à notre rôle comme fonctionnaires de l'État? La question a été posée à maintes reprises et la réponse tarde à venir des autorités gouvernementales.

En 1979, à la suite de certaines initiatives du gouvernement antécédent, à la suite, également, d'un comité parlementaire qui avait étudié de près toute cette question, la recommandation fut faite qu'un comité de spécialistes dans le domaine soit établi pour étudier toute cette question du principe du mérite et d'autres questions connexes. On se souvient du fameux «Rapport du comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite». On trouve dans ce rapport une recommandation assez directe concernant la participation à l'action politique. On peut y lire, monsieur le Président, à la page 195, et je cite:

Pour la simple raison que l'engagement politique est un des droits du citoyen, nous croyons . . .

Et ce sont les commissaires . . .

. . . nous croyons qu'il faudrait en appliquer le principe aux fonctionnaires, mis à part les cas, d'ailleurs exceptionnels, où toute apparence de conduite partisane compromettrait la réputation d'impartialité de la Fonction publique ou le rendement du fonctionnaire.

C'est clair!

La Commission continue et nous dit qu'il faudrait diviser les fonctionnaires en trois groupes.

Le premier groupe c'est le groupe professionnel dont les fonctions à tous les postes sont de nature assez délicate et qui donne des conseils au gouvernement, donc excluant toute participation partisane ou politique.

Le deuxième groupe c'est le groupe professionnel où les fonctions attachées au poste peuvent être de nature professionnelle, un médecin, un vétérinaire . . . Qu'est-ce que cela peut changer que ce monsieur-là ou cette madame-là soit vétérinaire ou médecin, si elle ou il ne donne pas d'avis politique au gouvernement? Je comprendrais mal qu'on lui dise: Bien,

parce que vous êtes médecin, ou vétérinaire ou ingénieur, vous êtes exclu de participer au processus politique démocratique.

Et le troisième groupe c'est le groupe professionnel où les fonctions attachés à ces postes sont de nature administrative: soutien administratif, entretien; tous ces gens, et la grande majorité le sont dans des postes de soutien . . . ces gens, dis-je,—il y en a 80 quelque milles, monsieur le Président—devraient être libérés de toute restriction et libres d'agir dans le domaine politique s'ils le désirent.

Monsieur le Président, la difficulté vient du fait de l'interprétation de l'article 32 de la Loi sur l'Emploi dans la Fonction publique du Canada qui, elle, est plutôt restrictive pour tous les fonctionnaires fédéraux, à quelque niveau qu'ils soient, et les empêche de jouir du droit politique au même titre que tous les citoyens canadiens.

On connaît tous les énoncés et les déclarations que font régulièrement la Commission de la Fonction publique du Canada lors d'une élection. Quelques mois avant le déclenchement d'un scrutin, les commissaires font ce qu'on appelle leur message, le message des commissaires de la Fonction publique du Canada aux fonctionnaires fédéraux. Là-dedans, on leur dit: Attention les amis, il ne faut pas que vous participiez au processus politique; eu égard aux postes que vous occupez, vous pourriez être pris en défaut, et vous auriez peut-être à répondre de vos gestes, de vos actes, de vos paroles devant la Commission, ce faisant, mettant votre poste de fonctionnaires en danger.

Monsieur le Président, cette interprétation de la Commission—parce que c'est une interprétation—nous revient à toutes les élections et cause certains problèmes ainsi qu'un remou d'inquiétude et d'anxiété parmi les électeurs et dans les circonscriptions où nous avons beaucoup de fonctionnaires; cela cause des problèmes parce que, je vais vous l'avouer sincèrement et je pense qu'il n'y a pas un député qui pourrait le nier, les fonctionnaires fédéraux . . . remarquez bien que je généralise un petit peu, mais à l'exception de ceux qui offrent des avis politiques au gouvernement, les fonctionnaires fédéraux, dis-je, en général, comme tout bon citoyen, veulent s'impliquer et devraient être capables de s'impliquer dans le processus politique. Il s'agit d'une démocratie à l'œuvre et, pour eux, il est important de faire valoir leurs points de vue comme citoyens et, à mon avis, ils ont entièrement raison de vouloir le faire.

Quelquefois, la Commission, par ses énoncés, crée une certaine anxiété, laquelle se reflète, par exemple, dans des choses aussi banales qu'une affiche ayant trait au gazon. Le fonctionnaire dit: Est-ce que je peux mettre une affiche disant que j'appuie le député X, Y, Z? La Commission dit: Je ne pense pas. Mais si vous mettez une affiche et qu'on ait une plainte, attention, vous allez avoir des problèmes! Je me souviens d'un cas, le cas Miller, où M. Miller, un fonctionnaire de Winnipeg, a écrit à mon chef pour lui demander de présenter la position du parti libéral en ce qui a trait à la participation politique, et cela traitait justement de cette zone grise, et il est intéressant d'examiner le dossier qu'il nous a fait parvenir. J'aimerais lire à mes collègues certains passages de ce dossier car il est fort intéressant de constater que, en effet, les fonctionnaires se trouvent dans une situation presque intenable.